



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 4.12.2019

Le douze décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Laurent BOUVET, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET.

Absents excusés : Pascal BOUCHER (procuration à Josette DESZIERES), Manon CHOPARD (procuration à Myriam FARGE), Catherine EIDUKEVICIUS (procuration à Rachel BAYLE), Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu des séances du 22 octobre et du 21 novembre 2019

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

OBJET : N° 0075 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2051-182 : Informatisation Mairie	0.00 €	490.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	490.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158.347 : Acq matériel et mobilier	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D 2183.182 : Informatisation Mairie	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 600.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-444 : Opérations de voirie	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 600.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget général.

OBJET : N° 0076 CONVENTION RELATIVE A LA LIQUIDATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES DU DOUX – TRANCHE N° 1, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'une étude de danger réalisée en 2011 sur les Dignes du Doux, dans sa partie aval, a mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux de confortement des ouvrages afin de garantir leur intégrité pour des crues d'occurrence bicentennale.

Les Communes de Saint-Jean-de-Muzols et de Tournon/Rhône, compétentes en la matière, ont donc élaboré de manière conjointe un programme de travaux visant à répondre aux désordres soulignés dans l'étude de danger.

Une première tranche de travaux a été réceptionnée en 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations, dont relève ce programme de travaux a été transférée à ARCHE Agglo en application de la loi NOTRe.

Le montant des travaux engagés par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols s'est élevé à 462 888.02 €. L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'un co-financement par l'Etat, la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et la CNR, à hauteur de 69.28 %.

Dans le cadre de la possibilité qui lui était donnée par les arrêtés de subvention afférents à chacune de ces aides, la Commune a sollicité le versement d'acomptes. A ce titre, elle a perçu la somme de 584 471.33 € au lieu de 320 689.58 € conformément aux travaux engagés.

Par conséquent, la Commune a bénéficié d'un trop-perçu d'un montant de 263 781.75 € qu'elle devra rembourser à ARCHE Agglo en 4 versements :

- 65 781.75 € en 2020
- 66 000.00 € en 2021
- 66 000.00 € en 2022
- 66 000.00 € en 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la liquidation financière des travaux de confortement des digues du Doux – tranche 1 entre ARCHE Agglo et la Commune.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets :

- 65 781.75 € en 2020
- 66 000.00 € en 2021
- 66 000.00 € en 2022
- 66 000.00 € en 2023

OBJET : N° 0077 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sera compétente en matière d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des Communes conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Néanmoins, l'article L.5216-7-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet à une Communauté d'Agglomération de confier par convention l'exploitation d'un service relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres pour son territoire non couvert par une délégation et/ou un Syndicat.

Il a été convenu avec ARCHE Agglo que, dans l'intérêt général et afin d'assurer la gestion des services sur le territoire non couvert par une délégation et/ou un syndicat, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif soit réalisée par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols durant l'année 2020.

En contrepartie des prestations réalisées par la Commune relatives à l'exploitation du service de l'assainissement collectif comprenant la collecte, le transfert et le traitement des eaux

usées, une compensation financière sera versée à celle-ci selon des modalités définies d'un commun accord entre les deux parties et précisées dans la convention.

Le transfert automatique du solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial n'est pas imposé lors du transfert de compétence, l'article 7 de la convention permet à la Commune de décider si elle transfère ou non l'excédent de clôture de son budget annexe assainissement collectif.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités administratives, techniques et financières des missions d'exploitation des ouvrages confiés à la Commune ainsi que les modalités de transfert du solde de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune à ARCHE Agglo.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

OBJET : N° 0078 CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.) ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le rapporteur expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la Commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

V - DECISION PRISE PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers de la décision prise par délégation.

Décision n° 2019_0019 du 6/12/2019	Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 1 dans le cadre du marché de travaux n° 2019-02 « travaux de voirie 2019 chemin de Puat et de Moneron ». ASTICE ANDRE ET FILS – 5 chemin de Martinot – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS Montant : 12 568.20 Euros (montant hors TVA) Nature des prestations sous-traitées : travaux préparatoires de voirie
---	--

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

